



Dossier technique

Demande d'autorisation d'installation d'un système de gestion à la parcelle



Installateur (si déjà déterminé)

Nom ou raison sociale : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Fait le : _____ à : _____ Signature de l'installateur

Engagement du propriétaire

Le propriétaire soussigné, certifie de l'exactitude des renseignements fournis dans le présent document, et s'engage à :

- ne pas entreprendre de travaux avant réception de l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane
- réaliser l'installation de gestion des eaux pluviales conformément aux prescriptions techniques de l'étude de conception réalisée par le bureau d'études et le constructeur
- prévenir le service d'assainissement 8 jours avant le commencement des travaux afin de convenir d'un rendez-vous pour effectuer le contrôle de bonne exécution
- Ne pas remblayer les ouvrages avant le passage d'un contrôleur

Fait le : _____ à : _____ Signature du propriétaire

Pièces à joindre

- Le présent formulaire dûment complété
- Une étude de sol déterminera la pédologie et la perméabilité du terrain
- Le rapport de l'étude de conception comprenant :
 - Un plan de situation de la parcelle
 - Un plan de masse indiquant l'emplacement des différents appareils et dispositifs par rapports aux habitations
 - Une notice des constructeurs avec les plans côtés des appareils pour les cuves de récupération
 - Un plan et une notice descriptive de l'exutoire proposé
- La référence des matériaux
- Cas exceptionnel, si l'infiltration est avérée impossible, l'accord écrit du gestionnaire de l'exutoire (dans le cas d'une évacuation au milieu hydraulique superficiel)
- La notice technique du limiteur de débit

Dossier à envoyer à la Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay, Artois Lys Romane
Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable

CONTACT

La Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay, Artois Lys Romane
Direction Générale des Services Techniques
Service Public d'Assainissement Collectif et non Collectif
Permanences téléphoniques au 03 21 61 50 00 :
les lundi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30
le mardi de 13h30 à 17h
Accueil du public sur rendez-vous

Eaux pluviales

À remplir par le demandeur

Nom / prénom : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Mail : _____
Adresse de l'immeuble concerné par l'installation : _____
Références cadastrales : _____
Superficie totale : _____ m²

Demandeur

Date et signature : _____

M ou Mme _____

Affaire suivie par :

Par délégation du Président,
Le Directeur Général des services techniques

Bernard Weppe

Avis de la Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay, Artois Lys Romane sur le projet :



Caractéristiques générales

Caractéristiques de l'immeuble

Usage Habitation Principale Secondaire
 Autre qu'habitation : type d'activité _____

Neuf Oui Non

Si oui, numéro du permis de construire : _____

Existant ou à améliorer Oui Non

Existe-t-il déjà un système de gestion des eaux de pluies sur la parcelle Oui Non

Si oui, nature : _____

Sera-t-il conservé Oui Non

Topographie du terrain

Plat Faible pente (<5%) Pente forte

Niveau du terrain par rapport à la route

En surplomb En contrebas À niveau

Étude de la perméabilité des sols

Étude de la perméabilité des sols réalisée Oui Non

Si oui, joindre le rapport

Perméabilité (k) : _____ m/s Hauteur de la nappe : _____ m

Géologie Argile Limon Sable Autre : _____

Définition des surfaces imperméables reprises

Eaux pluviales collectées	Surface en m ²
Toitures	
Accès	
Terrasse	
Abris de jardin	
Autre :	
Total des surfaces collectées	

La voirie privative doit être aménagée de manière à éviter le déversement direct d'eaux pluviales vers la voirie publique.

Dimensionnement de(s) ouvrage(s)

Le dimensionnement des ouvrages doit être effectué sur la base d'une pluie d'occurrence vicennale à minima. Le temps de vidange des ouvrages sera de 24 h pour une pluie vicennale et de 48h en cas de 2 pluies vicennales. Dans le cas où le temps de vidange serait supérieur à 48h, le dimensionnement des ouvrages de stockage devra être en capacité de stocker 2 pluies vicennales. Le débit de fuite maximum accepté sera de 2 l/s/ha. Selon le milieu récepteur, des prescriptions techniques plus restrictives pourront être imposées. L'excédent d'eaux pluviales n'ayant pu être infiltré ou rejeté au milieu naturel est rejeté au réseau d'assainissement des eaux pluviales. Le volume minimal de stockage à mettre en œuvre sera alors de 4,5 m³ pour 100 m² de superficie artificialisée créée*.

Volume d'eau à stocker en m³ = surface en m² X hauteur d'eau en m³ =
 _____ m² X 0.045 m = _____ m³

* La pluie à retenir correspond à la pluie de juin 2016 mise à l'échelle centennale soit un cumul centennal sur une durée de une heure de 45 mm soit de 0.045 m.

Dispositif(s) de gestion des eaux pluviales (plusieurs ouvrages possibles)

Tranchée drainante composée :

De Matériaux drainants Granulométrie : _____ Pourcentage de vide : _____

Longueur d'une Tranchée : _____ Largeur d'une Tranchée : _____

Profondeur d'une Tranchée : _____ Nbre de tranchée : _____

Volume brut : _____ Volume de stockage utile total : _____

De caissons alvéolaires Longueur de Tranchée : _____ Largeur de Tranchée : _____

Profondeur de Tranchée : _____ Volume d'un Caisson : _____

Volume de stockage d'un caisson : _____ Nbre de caissons : _____

Volume de stockage utile total : _____

Puits d'infiltration Profondeur : _____ Diamètre : _____ Volume de stockage utile total : _____

Cuve de récupération Volume : _____ m³

Noue Longueur : _____ Largeur : _____ Profondeur : _____ Volume de stockage utile total : _____

Jardin de pluie Longueur : _____ Largeur : _____ Profondeur : _____ Volume de stockage utile total : _____

Autres : _____

Revêtement perméable pour trottoir accès garage terrasse autre :

Volume de stockage utile total du/des ouvrage(s):

L'ensemble des puisards doit rester accessible pour le contrôle et l'entretien.

Dispersion ou évacuation des eaux pluviales

Cas général

Évacuation par le sol en place

Cas dérogatoire (si infiltration impossible**) et soumis à autorisation du gestionnaire

Milieu hydraulique superficiel (rejet à débit limité fixé par le gestionnaire)

Réseau pluvial (rejet limité à 2 l/s/ha)

**Joindre les résultats d'analyse de sol et analyse pédologique afin de démontrer l'impossibilité technique de la gestion à la parcelle sur ce terrain.